

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

**DECISION du MAIRE**

**N°DEC\_04\_2025 Avenant N° 1 – Lot 13 – Pôle Enfance Jeunesse**

Le Maire de SAINT PAUL des LANDES,

Vu l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que par délibération n°2024-003 en date 19 février 2024 l'entreprise SARL SEGERIE a été retenue pour le lot 13 – Terrassements – VRD – Espaces verts pour un montant de 78 932.40 € H.T. dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, et qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une hausse de 10 265.00 € H.T. liée à la création de tranchées, de fourreaux, et de chambres de tirage supplémentaires, suite à la demande des concessionnaires ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'avenant suivant est validé :

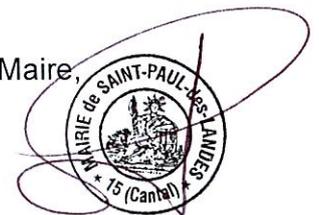
- avenant n°1 pour le lot 13 – Terrassements – VRD – Espaces verts portant le montant total à 89 197.40 € H.T. ;

**ARTICLE 2** : Madame le Maire signera les avenants correspondants et procédera à l'exécution et au règlement du marché ;

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

A SAINT PAUL des LANDES, le 11 avril 2025

Le Maire,



Patricia Bénito